

TRAIL DE LA VALLÉE DE L'AIRON

Règlement

Article 1 – Organisation : L'association Trail de la Vallée de l'Airon organise le 17 novembre 2024 le « Trail de la Vallée de l'Airon » dans le but de promouvoir la course à pied et les chemins communaux.

Article 2 - Définition de l'épreuve : Le Trail de la Vallée de l'Airon est une course nature. Deux parcours de 11km et 18 km sont proposés. C'est une course hors stade au départ/arrivée de la Salle des fêtes de Les Loges Marchis. Cette course empruntera principalement des sentiers, des forêts et des routes communales de Les Loges Marchis. Le parcours sera intégralement balisé, l'utilisation de carte n'est pas nécessaire. Les épreuves se déroulent en une seule étape et imposent aux concurrents une certaine prise en charge d'eux-mêmes (semi-autonomie). Les concurrents doivent :

- Respecter l'environnement traversé
- Ponter à tous les postes de contrôle
- Signaler leur abandon ou tout arrêt prolongé à l'organisation
- Porter le dossard devant et bien visible durant toute l'épreuve
- Suivre strictement le parcours
- Se soumettre aux contrôles anti-dopage
- Aider un autre coureur en difficulté

Article 3 – Conditions d'admission des concurrents : fournir obligatoirement un certificat de non contre-indication à la course à pied en compétition daté de moins de 1 an au jour du départ de la course choisie ou une photocopie de la licence en cours de validité.

Article 4 – Inscriptions : les inscriptions seront reçues sur le site www.nextrun.fr Retraits des dossards à partir de 7h30 le matin. Départ de la course 18 km : 9h. Départ de la course 11 km : 9h45. La course du 11 km est ouverte à partir de 16 ans. Les coureurs de moins de 18 ans devront présenter une autorisation parentale pour participer au trail.

Pour les courses enfants et les marches : inscriptions sur place à partir de 7h30. Départ des marches à 9h15. Départ des courses enfants à 10h. Nécessité de la présence d'un parent pour la course enfant ou d'une autorisation parentale avec présence d'une personne ressource en cas de besoin.

Article 5 – Assistance et Ravitaillement : le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire et matérielle. Seul un ravitaillement en eau et glucide aura lieu à mi-parcours (10ème km). A l'arrivée un point restauration sera proposé (eau et solide). Aucune assistance extérieure à l'organisation n'est autorisée, tout au long du parcours. Aucun ravitaillement n'est autorisé en dehors de ceux mis en place par l'organisation (et des vivres que chacun emporte avec lui). Toute infraction à ces règles fera l'objet d'une disqualification.

Article 6 – Classements : Les coureurs seront classés par ordre d'arrivée et selon les catégories d'âge. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves :

- Baby : de 2018 et après (4 à 6 ans) : Course de 400m
- Eveil : de 2015 à 2017 (7 à 9 ans) : Course de 800 m
- Poussin : de 2013 à 2014 (10 à 11 ans): Course de 1200 m
- Benjamin : de 2011 à 2012 (12 à 13 ans) : Course de 2000m
- Minime : de 2009 à 2010 (14 à 15 ans) : Course de 3000m
- Cadet : de 2007 à 2008 (16 à 17 ans) : Course trail de 11km
- Junior : de 2005 à 2006 (18 à 19 ans) : Course trail de 11 et 18km
- Espoir : de 2002 à 2004 (20 à 22 ans) : Course trail de 11 et 18km
- Sénior : de 1990 à 2001 (23 à 34 ans) : Course trail de 11 et 18km
- Masters : de 1989 et avant (plus de 35 ans) : Course trail de 11 et 18km

Récompenses à tous les enfants.

Récompenses aux trois premiers Hommes et Femmes au scratch, ainsi qu'au premier des catégories jeunes (Cadets, Junior).

Il y aura également un classement par équipe pour le challenge entreprises.

Récompense à la première entreprise de chaque course.

Article 7 – Abandon : En cas d'abandon le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Article 8 – Sécurité : Elle sera assurée par un réseau de postes de signaleurs. Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée des épreuves, mais elle ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et des membres de l'organisation. Les concurrents s'engagent à donner rapidement et correctement l'alerte s'il est témoin d'un accident, s'il se perd ou se rend compte que d'autres coureurs sont perdus. Les coureurs empruntent la chaussée dans le strict respect du code de la route.

Article 9 – Assurance / responsabilité : L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Article 10 : Conditions générales : Tous les concurrents de la course s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incidents et accidents pouvant survenir avant, pendant ou après les épreuves découlant du non-respect de ces règlements. Les concurrents s'engagent à accepter sans conditions leurs prises de vues ou de son, ainsi que l'exploitation de celles-ci à titre informatif, publicitaire ou promotionnel. Chaque concurrent se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et humain.